



Définition

publié le 01/08/2012 - mis à jour le 31/01/2014

Descriptif :

Le diplôme national du brevet évalue les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège. Il fait une large part au contrôle continu et comporte une épreuve orale et trois épreuves écrites à la fin de la troisième.

Délivré par un jury, le Diplôme National du Brevet est un diplôme qui atteste les connaissances acquises jusqu'à la fin du collège.

Il ne donne pas accès à une classe supérieure en fin de troisième.

Modalités d'attribution :

Matières	Contrôle Continu	Épreuves écrites ou orales
Français	Moyenne annuelle coeff 1 : /20 points	coeff 2 : /40 points
Mathématiques	Moyenne annuelle coeff 1 : / 20 points	coeff 2 : /40 points
Histoire géographie Education civique	non pris en compte	coeff 2 : /40 points
Arts Plastiques	Moyenne annuelle coeff 1 : /20 points	
Education musicale	Moyenne annuelle coeff 1 : /20 points	
E.P.S.	Moyenne annuelle coeff 1 : /20 points	
LV1	Moyenne annuelle coeff 1 : /20 points	
LV2	Moyenne annuelle coeff 1 : /20 points	
Physique chimie	Moyenne annuelle coeff 1 : /20 points	
S.V.T.	Moyenne annuelle coeff 1 : /20 points	
Technologie	Moyenne annuelle coeff 1 : /20 points	
Histoire des arts		Oral au cours du mois de mai coeff 2 : /40 points
Option : Latin, Grec ou DP3	Les points supérieurs à 10 : Maxi 10 points (ex : une moyenne de 12/20 rapporte 2 points)	
Total des points	/200 points	/160 points

Pour valider le DNB, le candidat doit :

— Obtenir plus de 180 points aux épreuves écrites, orales et continues

— Maîtriser le socle commun de connaissances et de compétences (validation délivrée par les équipes pédagogiques)

Informations sur le socle commun

Attention :

— le jury du DNB peut, au regard du dossier, attribuer le DNB même si le candidat ne dispose pas de l'attestation du socle.

— La note obtenue lors de l'oral des arts sera définitivement arrêtée par le jury du DNB. Les notes ne pourront donc pas être communiquées aux candidats avant les résultats

Évolutions du DNB depuis la session 2013 : [voir ici](#)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.